

Charte Ethique et bonne conduite en pédagogie à distance

Cher-e-s élèves,
Cher-e-s parents,
Cher-e-s professeurs,

Nous vivons une expérience inédite et une situation exceptionnelle.

Cette situation nous oblige à nous adapter à de nouvelles formes d'apprentissage, et d'adapter les modalités de pédagogie à distance, notamment ce qui concerne les évaluations.

Les évaluations à distance proposées vont être variées et régulières (*minimum 3 par trimestre en comprenant ce que nous avons pu faire en présentiel*), et elles respecteront trois principes :

- l'égalité de traitement des élèves,
- l'équité de l'évaluation (sauf cas particuliers – PAP, PAI...),
- le respect des textes règlementaires.

De la part des élèves, il conviendra de montrer une attitude assidue et motivée lors des activités pédagogiques et éducatives.

Toute évaluation proposée est adaptée aux conditions d'éloignement des élèves.

Les modalités ne sont pas parfaites, mais l'implication de chacun devrait permettre de bénéficier **d'un diagnostic fiable des points forts et des points à travailler**, ce qui est l'unique but de l'évaluation. Nous insistons particulièrement sur **l'éthique et l'honnêteté intellectuelle nécessaires** aux exercices d'évaluation. Pour les élèves de 1^{ère} et de Tle, il est indispensable de mettre en place cette éthique notamment dans le cadre de la poursuite d'études (*le plagiat est particulièrement sanctionné dans les écoles supérieures*).

Pour la Continuité Pédagogique à Distance, l'élève s'engage à :

⇒ Respecter les horaires et débiter sa composition dès réception.

⇒ Travailler et s'appliquer avec concentration en se mettant dans les mêmes conditions que celles qu'il aurait en présentiel.

⇒ N'utiliser aucune aide extérieure : « pendant l'épreuve, je ne dois pas tricher, partager, tchater, plagier, faire de « copier-coller », je ne dois pas consulter mes notes ou toute autre source sur Internet. »

⇒ Les évaluations doivent se dérouler dans les mêmes configurations qu'au sein du CPF : un espace équivalent à celui d'une table, l'élève s'installera avec boisson et nourriture, sa calculatrice (si autorisée), stylos.

⇒ Ne solliciter aucunement son professeur pendant l'examen.

⇒ Respecter le temps imparti et les aménagements autorisés (1/3 temps notamment).

- ⇒ Participer de manière active et volontaire à toutes les classes virtuelles animées par les professeurs, afin d'entretenir les connaissances déjà acquises et permettre d'acquérir de nouveaux savoirs et savoir-faire.
- ⇒ Respecter les plannings d'activités et la journée indiquée sur PRONOTE.
- ⇒ Collaborer dans la mesure du possible au bon déroulement des cours et des évaluations en allumant son micro et sa caméra à la demande du professeur.

Pour la Continuité Pédagogique à Distance, le parent s'engage à :

- ⇒ Participer et agir dans la mesure du possible comme un référent/surveillant auprès de son enfant : l'établissement doit pouvoir compter sur leur présence dans la mesure du possible si examen/évaluation formelle (pas d'élève isolé dans une chambre sans contrôle régulier d'un référent).
- ⇒ Participer et agir comme un référent/surveillant auprès de son enfant pour le contrôle d'assiduité.
- ⇒ S'assurer que les conditions d'écoute et de participation aux cours ou exercices d'évaluation sont respectées. Intégrer qu'il en va de la responsabilité de la préparation de l'enfant à l'évaluation, à sa réussite scolaire.
- ⇒ Faire remonter aux professeurs principaux et aux CPE les éventuels problèmes liés à l'accès aux cours PRONOTE et MOODLE.

Pour la Continuité Pédagogique à Distance, le professeur s'engage à :

- ⇒ Pour chaque évaluation/épreuve, informer l'élève via une note/préambule, dont il devra prendre connaissance, des instructions précises et concises avant de commencer l'exercice,
- ⇒ Accompagner l'élève pendant toute la période de fermeture dans l'utilisation de ces ressources en leur adressant supports de cours et exercices via MOODLE et PRONOTE. Ces moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs,
- ⇒ Maintenir un contact régulier avec chaque élève.

Le CPF s'engage à :

- ⇒ Responsabiliser et encourager les élèves à travailler de façon autonome et responsable,
- ⇒ Informer et communiquer de manière continue,
- ⇒ Rassurer, accompagner, coordonner, ajuster, notamment avec la création du comité de suivi des enseignements à distance, comme il l'a été décidé en fin d'année scolaire 2020.